

PREFET du DOUBS

Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté nº Léfecture. SCPPAT. BCEEP. 2018 0507-002.

Enquête publique unique

Parcs éoliens Doubs Ouest Sites 1 et 2

- demande d'autorisation unique présentée :
 - par la société Doubs Ouest Energies 1 pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Corcondray et Pouilley-Français
 - par la société Doubs Ouest Energies 2 pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Lantenne-Vertière et Mercey-le-Grand
- déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lantenne-Vertière

Le Préfet du Doubs Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code de l'urbanisme;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15;

.../...

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et notamment l'article 16;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs;

VU l'arrêté préfectoral n°25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU les demandes d'autorisation unique déposées le 22 décembre 2016, complétées le 27 octobre 2017 par les sociétés Doubs Ouest Energies 1 et 2 pour la création et l'exploitation de deux parcs éoliens composés respectivement de 6 éoliennes sur le territoire des communes de Pouilley-Français et Corcondray et 8 éoliennes sur le territoire des communes de Mercey-le-Grand et Lantenne-Vertière;

VU la délibération du conseil municipal de Lantenne-Vertière en date du 4 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de Lantenne-Vertière en date du 29 avril 2016 acceptant le principe d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet éolien;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 23 mai 2017, prévu à l'article L153-52 du code de l'urbanisme;

VU les dossiers produits à l'appui des demandes d'autorisation susvisées ;

VU le dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lantenne-Vertière ;

VU les rapports du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 14 novembre 2017 constatant la recevabilité des dossiers des projets éoliens susvisés ;

VU les avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté en date du 27 mars 2018 d'une part, relatif aux projets de création et d'exploitation des deux parcs éoliens, et du 11 avril 2017 d'autre part, portant sur la demande de mise en compatibilité du PLU de Lantenne-Vertière dans le cadre de la déclaration de projet;

VU la décision du 8 décembre 2017 du président du tribunal administratif de Besançon désignant la commission d'enquête ;

VU le courrier du maire de Lantenne-Vertière en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes d'autorisation unique et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lantenne-vertière à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: Il sera procédé, du 4 juin 2018 à partir de 9h00 au 13 juillet 2018 jusqu'à 17h00 (soit durant 40 jours), à une enquête publique unique préalable :

- sur le territoire des communes de Corcondray et Pouilley-Français :

- à la délivrance de l'autorisation unique présentée par la société Doubs Ouest Energies 1, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 éoliennes sur les communes de Corcondray et Pouilley-Français.

- sur le territoire des communes de Lantenne-Vertière et Mercey-le-Grand :

- à la délivrance de l'autorisation unique présentée par la société Doubs Ouest Energies 2, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes sur les communes de Lantenne-Vertière et Mercey-le-Grand.

- sur la commune de Lantenne-Vertière :

- à la mise en compatibilité du PLU de Lantenne-Vertière dans le cadre de la déclaration de projet. Il est précisé que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet de parc éolien en cours de développement (et comprenant 6 éoliennes sur le territoire communal) et sur la mise en compatibilité du PLU de Lantenne-Vertière.

La procédure d'évolution du PLU vise à faire évoluer le règlement écrit des zones A et N afin de permettre l'implantation du parc éolien. L'objectif est de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, à savoir l'installation de 6 éoliennes au Sud du territoire de Lantenne-Vertière.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lantenne-Vertière.

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte pour les projets éoliens une étude d'impact, une étude de danger et un avis de l'autorité environnementale.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lantenne-Vertière a été dispensée d'évaluation environnementale par décision de la mission régionale d'autorité environnementale Bourgogne-Franche-Comté en date du 11 avril 2017. Cette décision est annexée au dossier d'enquête publique.

Les informations environnementales se rapportant à l'évolution du document d'urbanisme apparaissent dans le dossier d'enquête publique consultable en mairie de Lantenne-Vertière et sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : Sont désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

Président:

Monsieur Gabriel LAITHIER, colonel de gendarmerie en retraite

<u>Membres titulaires</u>:

Monsieur Louis PAGNIER, lieutenant-colonel en retraite Monsieur Christian PETITHORY, cadre retraité de la Chambre des Métiers du Doubs

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Article 4: Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés dans les mairies de Lantenne-Vertière, Mercey-le-Grand, Pouilley-Français et Corcondray du 4 juin 2018 à partir de 9h00 au 13 juillet 2018 jusqu'à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels, sous réserve de dispositions particulières:

- <u>Lantenne-Vertière</u>:

- le lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h45,
- les mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00.

- Mercey-le-Grand:

- le mardi de 15h00 à 18h00,
- le samedi de 10h00 à 12h00.

- Pouilley-Français:

- les lundi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30.

- Corcondray:

- le lundi de 8h45 à 11h30,
- le mercredi de 16h45 à 18h30.

Le dossier relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lantenne-Vertière sur support papier sera déposé uniquement à la mairie de Lantenne-Vertière afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures précités.

En outre, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : <u>www.doubs.gouv.fr</u> (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Lantenne-Vertière, Mercey-le-Grand, Pouilley-Français et Corcondray, ou adressées directement par écrit à la mairie de Lantenne-Vertière, siège de l'enquête (Mairie – 7 rue de la Mairie – 25 170 Lantenne-Vertière), à l'attention de Monsieur Gabriel LAITHIER, président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 4 juin 2018 à partir de 9h00 au 13 juillet 2018 jusqu'à 17h00 à l'adresse suivante: pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement: Parcs éoliens Doubs Ouest 1 et 2) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

.../...

En outre, les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public dans les mairies de :

- Lantenne-Vertière:

- lundi 4 juin 2018 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 15 juin 2018 de 10h00 à 13h00,
- samedi 30 juin 2018 de 9h00 à 12h00,
- lundi 9 juillet 2018 de 16h00 à 19h00.

- Mercey-le-Grand:

- mardi 5 juin 2018 de 16h00 à 19h00,
- samedi 16 juin 2018 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 28 juin 2018 de 15h00 à 18h00,
- vendredi 13 juillet 2018 de 14h00 à 17h00.

- Pouilley-Français:

- vendredi 8 juin 2018 de 16h00 à 19h00,
- lundi 18 juin 2018 de 15h00 à 18h00,
- mercredi 27 juin 2018 de 9h00 à 12h00,
- samedi 7 juillet 2018 de 9h00 à 12h00.

- Corcondray:

- lundi 11 juin 2018 de 16h00 à 19h00,
- samedi 23 juin 2018 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 27 juin 2018 de 16h00 à 19h00,
- vendredi 6 juillet 2018 de 9h00 à 12h00.

<u>Article 5</u>: Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs : « L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous ».

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes suivantes :

- Lantenne-Vertière, Mercey-le-Grand, Pouilley-Français et Corcondray (communes d'implantation des projets);
- Audeux, Berthelange, Burgille, Champagney, Champvans-les-Moulins, Chemaudin et Vaux, Chenevrey et Morogne, Corcelles-Ferrières, Courchapon, Dampierre, Dannemarie-sur-Crète, Etrabonne, Evans, Franey, Ferrières-les-Bois, Franois, Gendrey, Grandfontaine, Jallerange, Lavernay, Le Moutherot, Le Petit-Mercey, Louvatange, Marnay, Mazerolles-le-Salin, Montferrand-le-Château, Noironte, Osselle-Routelle, Pagney, Placey, Pouilley-les-Vignes, Ranchot, Recologne, Romain, Roset-Fluans, Rouffange, Ruffey-le-Château, Saint-Vit, Salans, Serre-les-Sapins, Taxenne, Thoraise, Torpes, Vellesmes-Essarts, Villers-Buzon, Vitreux (46 communes situées dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres de l'un des deux projets, fixé par la nomenclature des installations classées).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, le président des sociétés Doubs Ouest Energies 1 et 2, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets. Chaque avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard le 19 mai 2018, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par le demandeur et les maires des 50 communes précitées.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

<u>Article 6</u>: A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par ce dernier.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, les responsables des projets éoliens et le maire de la commune de Lantenne-Vertière et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables des projets éoliens et le maire de la commune de Lantenne-Vertière disposeront d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au préfet du Doubs les registres et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande de la commission d'enquête par le préfet du Doubs, après avis des responsables des projets.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7: Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, au président des sociétés Doubs Ouest Energies 1 et 2, à la commune de Lantenne-Vertière, aux maires de Lantenne-Vertière, Mercey-le-Grand, Pouilley-Français et Corcondray pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Article 8 : Dès l'ouverture de l'enquête, seront appelés à donner leur avis sur la demande relative :

- <u>au parc éolien situé sur les communes de Pouilley-Français et Corcondray, les conseils municipaux des communes suivantes</u>: Audeux, Champagney, Champvans-les-Moulins, Chemaudin et Vaux, Franois, Grandfontaine, Montferrand-le-Château, Noironte, Osselle-Routelle, Pouilley-les-Vignes, Roset-Fluans, Serre-les-Sapins, Thoraise, Torpes, Vellesmes-Essarts.
- <u>au parc éolien situé sur les communes de Lantenne-Vertière et Mercey-le-Grand, les conseils municipaux des communes suivantes</u> : Chenevrey-et-Morogne, Courchapon, Dampierre, Gendrey, Jallerange, Le Moutherot, Louvatange, Marnay, Pagney, Ranchot, Romain, Rouffange, Taxenne, Vitreux.

.../...

- <u>pour les deux parcs éoliens, les communes suivantes</u>: Berthelange, Burgille, Corcondray, Corcelles-Ferrières, Dannemarie-sur-Crête, Etrabonne, Evans, Ferrières-les-Bois, Franey, Lantenne-Vertière, Lavernay, Le Petit-Mercey, Mazerolle-le-Salin, Mercey-le-Grand, Placey, Pouilley-Français, Recologne, Ruffey-le-Château, Salans, Saint-Vit, Villers-Buzon.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 9 : Les informations relatives aux projets éoliens peuvent être demandées auprès de :

SAS Doubs Ouest Energies 1 SAS Doubs Ouest Energies 2 M. Guillaume LEROY 20, avenue de la Paix 67 000 STRASBOURG

ou M. Xavier DEGOIS
Tel: 03.81.61.66.88
Mail: xavier@opale-en.eu

Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lantenne-Vertière peuvent être demandées à la mairie de Lantenne-Vertière (7, rue de la Mairie – 25 170 Lantenne-Vertière – 03.81.58.23.33) à Monsieur Thierry MALESIEUX, maire de la commune de Lantenne-Vertière et responsable de l'évolution du document d'urbanisme.

<u>Article 10</u>: Au terme de l'enquête, les décisions d'autorisation unique portant sur les deux projets éoliens, assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par les sociétés Doubs Ouest Energies 1 et Doubs Ouest Energies 2.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de Lantenne-Vertière est l'autorité compétente pour déclarer le projet éolien d'intérêt général et pour approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lantenne-Vertière.

Article 11: Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires des communes d'Audeux, Berthelange, Burgille, Champagney, Champvans-les-Moulins, Chemaudin et Vaux, Chenevrey et Morogne, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Courchapon, Dampierre, Dannemarie-sur-Crète, Etrabonne, Evans, Franey, Ferrières-les-Bois, Franois, Gendrey, Grandfontaine, Jallerange, Lantenne-Vertière, Lavernay, Le Moutherot, Le Petit-Mercey, Louvatange, Marnay, Mazerolles-le-Salin, Mercey-le-Grand, Montferrand-le-Château, Noironte, Osselle-Routelle, Pagney, Placey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Ranchot, Recologne, Romain, Roset-Fluans, Rouffange, Ruffey-le-Château, Saint-Vit, Salans, Serre-les-Sapins, Taxenne, Thoraise, Torpes, Vellesmes-Essarts, Villers-Buzon, Vitreux, le président des sociétés Doubs Ouest Energies 1 et 2 et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires et au président du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 07 MAI 2018 Le Préfet,

Par délégation

Jean-Philippe SETBON